

STRUTURE D'UN ARRETE INDIVIDUEL

INTITULE

L'intitulé doit préciser le numéro de l'arrêté, son objet et éventuellement le nom et le prénom de l'agent concerné, s'ils ne sont pas indiqués ultérieurement.

Arrêté n°20... - ... (n° d'ordre)
(Titre) **portant ...**

à Madame ou Monsieur (Nom et prénom de l'agent)

Le-La Maire-Président-Présidente de (nom de la commune ou de l'établissement)

Vu le Code général des collectivités territoriales.....

Vu la loi

Vu le décret

Vu la délibération en date du

VISA (« Vu... »)

Les visas ont pour objet de mettre en évidence les différents textes et avis des organismes consultatifs sur lesquels se fonde l'arrêté.

Considérant que M/Mme ... est par ailleurs nommé(e) en qualité de ... (indiquer le grade, la situation administrative auprès de ... (désigner la collectivité employeur à titre principal) ;

Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée,

Considérant que ... (désigner l'autorité exécutive de la collectivité employeur à titre principal) a autorisé M/Mme ... à exercer l'activité accessoire susvisée pour une période de ... (indiquer la durée de l'exercice de la mission).

CONSIDERANTS (« Considérant... ») / Motivation

Les mentions précédées par « considérant » explicitent les motifs justifiant l'arrêté. Plusieurs considérants peuvent être prévus.

ARRETE

Article 1 : M/Mme ..., ... (grade de l'agent), né(e)le.....à.....(..) est recruté(e) en vue d'exercer les fonctions de ... (descriptif précis des fonctions exercées) pour une durée hebdomadaire fixée à ... et pour une durée de ...

Article 2 :

La décision prend effet au ...

Article 3 :

M/Mme ... percevra, au titre des fonctions susvisées ...

Article 4 :

Monsieur ou Madame le maire-Président/Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

DISPOSITIF (« Article 1... »)

Dans le dispositif se trouve l'objet même de l'arrêté, qui est présenté sous forme d'articles. Sont également indiqués les copies adressées aux différents destinataires suivant le cas. A titre indicatif, l'autorité chargée de l'exécution de l'arrêté peut être mentionnée

Le-La Maire-Président/Présidente (NOM-Prénom-Signature)

SIGNATURE PAR L'AUTORITE COMPETENTE

L'arrêté doit être signé par l'autorité compétente, en l'occurrence le maire, le président ou le titulaire d'une délégation de signature

Fait à (nom de la commune ou de la commune siège de l'établissement public)

Le (date)

LIEU ET DATE (« Fait à..., le... »)
Si l'arrêté ne prévoit pas explicitement qu'il prend effet à partir d'une date déterminée, c'est à compter de la date à laquelle la signature est apposée qu'il prendra effet.

Notifié le (date)

Signature de l'agent :

NOTIFICATION (Signature + date)
Elément obligatoire permettant le point de départ des délais de recours.

Le maire (ou le Président),

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Informe que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Il doit être indiqué que l'arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant un tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification